



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de Janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 03/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT.

Absents excusés : Jérôme CLIMENT

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Evelyne BASTIDE

Délibération n° 2024 / 005

Objet : Dénomination de la rue desservant le nouveau lotissement du « Clos du Mareau ».

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le lotissement du Clos du Mareau, situé lieudit « Clos du Mareau », est constitué de **xx** lots distribués autour d'une voirie non dénommée et numérotés de façon temporaire afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse.

il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la seconde partie de la voirie desservant le nouveau lotissement du Clos du Mareau « rue du 19 Mars 1962 ». Ce sera la continuité de de la rue du « 19 mars 1962 » déjà existante.

La numérotation sera, elle aussi, la continuité de celle déjà existante sur la rue du « 19 mars 1962 »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

adopte la dénomination suivante pour la rue desservant le nouveau lotissement du « Clos du Mareau »

Rue du 19 Mars 1962

décide que la numérotation sur cette nouvelle partie de voirie sera la continuité de celle de la rue du « 19 Mars 1962 » déjà existante

précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget

mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2024 / 005**

A Cormeray le 11 Janvier 2024

J. PASQUET
Maire de Cormeray

